

## LES RISQUES INDUSTRIELS

Le contrôle régulier des installations est du ressort de l'Etat. Les établissements agricoles sont contrôlés par la Direction des Services Vétérinaires (DSV) et les établissements industriels par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE.)

La commune de Looberghe se situe dans la zone des 20 km de la centrale nucléaire de Gravelines. A ce titre, chaque habitation se voit remettre les comprimés d'iode. Ceux-ci sont à prendre sur ordre de la préfecture.

La commune ne possède, à la date d'élaboration de ce PCS, aucune industrie.

De même qu'aucune exploitation agricole en exercice sur le territoire de la commune ne possède d'installations susceptibles de provoquer un accident (citerne à méthane par exemple.)

## LES RISQUES LIES AUX TRANSPORTS

Le risque relatif au transport de matières dangereuses correspond au transport de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Il y a sur la commune un réseau de transport et de distribution de gaz .

A proximité de la commune de Looberghe, se situe deux axes routiers importants,

L'A16, liaison France Belgique

La D625, prolongement de l'A25, autoroute Lille Dunkerque

Et la déviation du canal de la Haute Colme

La commune est traversée par les canaux de la Haute et la Moyenne Colme.

La commune est traversée par la RD 3 et la RD 11

## LES RISQUES LIES AU MOUVEMENT DE FOULE

Des risques de cette nature ne sont pas retenus pour la commune de Looberghe

# Les Risques Majeurs



## A LOOBERGHE

### Document d'Information Communal Sur les Risques Majeurs

En cas de risques imminents ou avérés, le  
**Plan Communal de Sauvegarde**  
est déclenché par le Maire.

**L'alerte auprès de la population se fera par  
l'intermédiaire du SDIS où de la gendarmerie,  
équipé d'un véhicule porte-voix.**

Pour votre sécurité  
respectez les consignes



Pompiers : 18  
Samu : 15  
Mairie : 03 28 29 80 00

# LES RISQUES IDENTIFIÉS

## LES RISQUES NATURELS

Le territoire métropolitain est parfois soumis à des événements météorologiques dangereux.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela Météo France diffuse une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 heures.

### TEMPETE - TORNADE

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias.

**Si le cas se présente, la commune de Looberghe veillera à ce que les organisateurs de manifestations, installant un chapiteau ou se situant sous des arbres, soient munis d'un anémomètre car lorsque le vent dépasse, selon les matériels, 80 à 100km/h la manifestation est annulée.**

### LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et (ou) en intensité.

Ce risque a été retenu comme étant potentiellement envisageable. Des débordements de ruisseaux se sont déjà produits, limitant toutefois le simple passage de véhicules.

La commune ne dispose pas de moyens de mesure de la montée des eaux. Les précédentes crues constatées avaient fait l'objet d'un simple signalement.

### LE RISQUE SISMIQUE

La Commune de Looberghe, comme le département du Nord, est classée comme étant d'aléa sismique faible.

### LE PLAN GRAND FROID

Aussi appelé "dispositif d'urgence hivernale".

Il se décompose en trois niveaux :

- **le niveau 1** «vigilance et mobilisation hivernale» est mis en oeuvre par le préfet du département. Il est permanent entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit
- **le niveau 2** «grand froid» correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et des températures comprises entre -5°C et -10°C la nuit.
- **le niveau 3** «froid extrême» correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

### LE PLAN CANICULE

Il compte trois niveaux :

- **le niveau 1** a une périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août.
- **le niveau 2** est activé par le ministre de la Santé et des Solidarités si une vague de chaleur prévue ou en cours. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en oeuvre. Les services publics s'adaptent à l'intensité et à la durée du phénomène, notamment dans les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées.
- **le niveau 3** est activé, dans le cas où la canicule s'accompagnerait de conséquences qui dépassent le champ sanitaire.

Le préfet coordonne les actions dans les départements en lien avec les maires et le Conseil

Général.

**Les mairies sont chargées de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à domicile qui en font la demande et les personnes volontaires pour prendre de leurs nouvelles. Le "plan bleu" est activé dans les maisons de retraite et le "plan blanc" dans les hôpitaux.**